

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2004 - Convocation du 10/12/2004
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : Tarifs municipaux 2005
 Mise à disposition
 Chapelle d'Ombreval

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances explique que la Chapelle d'Ombreval, sise place du 8 mai 1945, fait l'objet de demandes régulières d'utilisation de la part de particuliers, entreprises ou associations.

Il propose de fixer à **72 €uros** le montant exigible des utilisateurs et à **38 €uros** -au titre de l'animation de la ville- le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- FIXE le montant de cette mise à disposition pour **tout utilisateur à 72 €uros par jour**,
- DECIDE de fixer le montant de la mise à disposition à **38 €uros par jour, pour les utilisateurs neuvillois** (entreprises, associations ou particuliers) au titre de leur participation à l'animation de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 16 décembre 2004
Le Maire,
Paul LAFFLY



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2 février 2005
Publication ou affichage du 3 février 2005
Paul LAFFLY,
Maire